



9, rue Paul Foussat

30700 UZES

Tél : 04.66.22.13 70

Fax : 04 66 22 26 11

sictomu@sictomu.fr

www.sictomu.org

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

**FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ENTERRES et AERIENS :
COLONNES et PLATE-FORME POUR CONTENEURS**

Règlement de la consultation

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de l'appel d'offres	3
Article 2 - Conditions de la consultation	3
Article 2.1 – Mode de la consultation	3
Article 2.2. – Division en lots et en tranches	3
Article 2.3. – Prise d'effet et délais de livraison des fournitures	4
Article 2.4 – Durée de validité des offres	4
Article 3 - Sous-traitance et co-traitance	4
Article 4 - Variantes autorisées	4
Article 5 - Prix	4
Article 6 - Mode de règlement	4
Article 7 - Remise des dossiers de consultation	4
Article 8 - Conditions de remise des offres	5
Article 9 - Jugement des offres.	5

Article 1 - Objet de l'appel d'offres

Le présent marché a pour objet :

- la fourniture, le transport, le déchargement, la mise en place et le déconditionnement aux lieux indiqués de **colonnes** enterrées et ariennes
- fourniture, transport, déchargement, mise en place et déconditionnement aux lieux de livraison indiqués de système de plate-forme pour **conteneurs enterrés**.
- La mise en place d'un système informatisé de contrôle du remplissage des colonnes (OPTION).

Les matériaux concernés par les colonnes sont :

- le verre,
- les papiers, journaux, revues, magazines et cartonnettes
- les emballages.
- Le RESTE (RESidus des Tris Effectués), anciennement Ordures Ménagères

Les matériaux concernés par les plate-forme pour conteneurs enterrés sont :

- Le RESTE (RESidus des Tris Effectués), anciennement Ordures Ménagères

Le maître d'ouvrage est le

Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès
– SICTOMU-

9, rue Paul Foussat

30700 Uzès.

Tél. : 04.66.22.13.70

Fax : 04.66.22.26.11

La personne responsable du marché est M. le Président du SICTOMU.

Article 2 - Conditions de la consultation

Article 2.1 - Mode de la consultation

La présente consultation est un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles du code des marchés publics.

Article 2.2. - Division en lots et en tranches

Le marché est décomposé en 4 lots, dont le 3 premiers lots sont eux-mêmes divisés en tranche ferme et tranche conditionnelle.

Chaque candidat peut présenter une offre pour plusieurs lots.

Les candidats feront une offre faisant apparaître un prix distinct pour chacun des lots qu'ils souhaitent se voir attribuer en indiquant en outre quel rabais ils consentiront en cas d'attribution de plusieurs lots.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La consistance, le prix et les modalités d'exécution de chaque tranche sont définis au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

En ce qui concerne le lot 4, il s'agit d'une option pour la collectivité. Le SICTOMU se réserve donc le droit de ne pas donner suite aux offres reçus, de ne pas notifier le marché et de ne pas attribuer le marché.

Article 2.3. - Prise d'effet et délais de livraison des fournitures

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiées.

Les délais d'exécution devront être proposés par les entreprises dans le cadre de leurs offres. Le délai de livraison des fournitures sera ensuite précisé sur l'ordre de service donnant ordre d'exécuter les tranches, que le responsable du marché adressera au fournisseur en lui indiquant les lieux de livraison et de déchargement. Le délai de livraison part de la date de notification de l'ordre de service correspondant. Il comprendra tous les délais de mise au point, de fabrication, de transport, de livraison, de mise en place et de déconditionnement

Article 2.4 - Durée de validité des offres

Le délai de validité de l'offre est fixé à QUATRE VINGT DIX JOURS (90) à compter de la date de réception des offres.

Article 3 - Sous-traitance et co-traitance

L'offre devra indiquer clairement le nom et la fonction des co-traitants et/ou sous-traitants, la nature et le montant des prestations co-traitées et/ou sous-traitées.

Article 4 - Variantes autorisées

Les variantes par rapport aux spécifications techniques du marché seront acceptées dans le respect des caractéristiques techniques de base définies dans le CCTP.

Dans le cas de la présentation d'une variante, le candidat devra fournir un acte d'engagement séparé ainsi qu'une notice explicative.

Article 5 - Prix

Les fournitures faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires détaillés, figurant dans le bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement livrées.

Les prix s'entendent franco de port, les lieux de livraison et de mise en place (déchargement et déconditionnement) étant précisés dans l'ordre de service délivré ordonnant d'exécuter la tranche considérée.

Article 6 - Mode de règlement

Le mode de règlement du marché est le virement administratif.

Article 7 - Remise des dossiers de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement sur place avec récépissé au bureau du SICTOMU, sur demande écrite (à adresser au SICTOMU – 9 rue Paul Foussat – 30700 UZES) ou téléchargeable sur www.sictomu.org ou www.marchespublics.net

Il est rappelé que le signataire de l'acte d'engagement et des autres pièces du marché doit être habilité à engager la société qu'il représente.

Le dossier de consultation adressé aux candidats contient :

- L'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses administratives particulières,
- Le cahier des clauses techniques particulières,
- Le bordereau des prix,
- Le présent règlement de la consultation,

Article 8 - Conditions de remise des offres

Les offres seront remises sous pli cacheté contenant deux enveloppes également cachetées. Les enveloppes intérieures porteront le nom du candidat ainsi que respectivement les mentions "première enveloppe intérieure" et "seconde enveloppe intérieure".

1. La première enveloppe intérieure contient l'ensemble des pièces relatives à la candidature de l'entreprise, soit :

- Lettre de candidature, établie sur imprimé (DC4) ;
- Déclaration du candidat volet 1 (DC5F) et 2 (DC6F),
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- Toute certification permettant d'apprécier la qualité du service,
- Les références et moyens du candidat.

2. La deuxième enveloppe intérieure contient l'offre composée des pièces suivantes :

- L'offre du candidat. Les propositions sont établies sur l'acte d'engagement joint ;
- Une description des solutions techniques proposées par le candidat faisant ressortir leur intérêt ;
- Le cahier des clauses administratives particulières, à accepter sans modification,
- Le cahier des clauses techniques particulières, à accepter sans modification,
- Le bordereau des prix, complété, daté et signé.

Le pli portera la mention "*Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès – MARCHE pour "FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ENTERRES et AERIENS : COLONNES ET PLATE FORME POUR CONTENEURS LOT N°....."*

Il sera adressé à "*Monsieur le Président du SICTOMU – 9, rue Paul Foussat – 30700 UZES*"

La date limite de réception des plis contenant les offres est fixée au : 16 octobre 2006 à 12 H00.

Le pli devra être envoyé par recommandé ou déposé contre récépissé et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heure limites.

Les dossiers qui ne seraient pas remis ou dont l'avis de réception serait délivré après les date et heure fixés ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et renvoyés à leur auteur. Les offres peuvent être déposées sur www.marchespublics.net.

Article 9 - Jugement des offres.

Les critères de jugement seront hiérarchisés de la manière suivante pour les lots 1,2 et 3 :

- La réponse technique : 40%
- L'esthétique et l'intégration locale : 10 %
- La maintenance (y compris les pièces détachées) : 20 %
- Les prix : 30 %

Pour le lot 4 :

- Réponse technique : 20%
- Prix : 70%
- Maintenance : 10%

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, celles-ci prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées à l'article 7 du présent règlement ; le montant mentionné à l'acte d'engagement prévaudra donc sur toute autre indication.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre de l'entrepreneur candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Mention manuscrite "lu et accepté"
(cachet et signature de la société)

Fait à Uzès, le
Le Président du SICTOMU